



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 26 juin 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (15) :** AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (3) :** FRANÇOIS Claude a donné procuration à DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

**Absents excusés (1) :** MESSINA Nathalie

**Secrétaire de séance :** HOLLEMAN Arnold

**2024-6-3**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur le Maire expose**

Les opérations d'ordre liées aux amortissements 2024 ont été effectuées. Cependant, l'immobilisation de frais d'urbanisme dont le numéro d'inventaire est 2019-531 a été totalement amorti et fait apparaître une valeur résiduelle de 1,60€.

Il convient donc de compléter les amortissements à hauteur de 1,60€ et d'adopter pour ce faire une décision modificative.

Sont proposés les mouvements suivants :

Chapitre 11 – compte 623	Chapitre 042 – compte 681
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
- 1,60 €	+ 1,60€

**Le Conseil municipal,**

**ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : ---

### Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
HOLLEMAN Arnold



Le Maire,  
MOIGN Jean-Louis



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).